ID: 083-218301232-20241219-DEL_2024_200-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 30

Pour: 23 Contre: 0 Abstention(s): 7 Ne participe pas: 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

Présents:

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL

Représenté(s):

Gilles GARCIA donne procuration à Laurence COCHE-DEGRASSAT

Absent(s):

Luc DE MARIA

DEL 2024 200: Exercice 2025 - Subvention de fonctionnement au budget annexe du Théâtre

Après avoir entendu le rapport de Muriel CANOLLE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est rappelé que, de façon dérogatoire aux principes d'équilibre d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), l'article L.2224-2 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider de prendre en charge, dans le budget propre de la collectivité, des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 lorsque les exigences du service public la conduisent à leur imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Le Théâtre Galli assure une mission de développement artistique et culturel de la commune de Sanary dans le domaine du spectacle vivant et particulièrement dans les disciplines que sont la musique, la danse et le théâtre. Outil d'expertise, de soutien et d'accompagnement des acteurs culturels du territoire, le Théâtre Galli apporte à la Commune toute la compétence utile à la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Il s'agit d'un équipement culturel majeur de l'ouest varois, rayonnant largement au-delà des frontières de notre département, doté d'environ 1 000 places, comptant plus d'un millier d'abonnés, assurant une programmation éclectique tout au long de l'année, en recevant des subventions institutionnelles extrêmement réduites

Compte tenu de ses missions de service public, et de sa politique de large diffusion et d'accessibilité de la culture aux populations locales, la collectivité impose à cet équipement des contraintes particulières de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID: 083-218301232-20241219-DEL_2024_200-DE

- Sur l'activité de spectacles :
 - Assurer une programmation éclectique et de qualité, assortie de conditions d'équilibre économique d'acquisition de spectacles nécessitant une large négociation auprès des acteurs de la profession,
 - o Favoriser l'accès à la culture tout en maintenant un lien social caractérisé par un accueil physique et téléphonique, une communication large multicanal, à l'heure où des services équivalents peuvent être trouvés sur des plateformes dématérialisée ;
- Sur les activités non productives de revenus :
 - o Assurer les missions de conservation et la valorisation patrimoniale de l'équipement mis à disposition, afin d'offrir un accueil de qualité, passant par un équipement parfaitement entretenu et offrant de nouveaux services et équipements, notamment en termes d'accessibilité,
 - o S'obliger à conserver des manifestations ou événements d'intérêts général.

Le fonctionnement du budget annexe du Théâtre sur l'exercice 2025 nécessite le paiement d'une subvention communale dont le montant de 384.000 € est inscrit au budget primitif de l'exercice 2025. Il compense les sujétions de service public pouvant être prises en charge par une participation communale indépendamment du résultat économique de la pure activité de spectacle, et évaluées analytiquement à 389.372,21 € selon l'état prévisionnel ci-joint.

Il est précisé par ailleurs que ces sujétions sont conformes aux conditions négociées avec les productions afin d'assurer le maintien d'un tarif moyen acceptable. A défaut de prise en charge de ces postes de dépenses dans ces conditions, le tarif moyen des spectacles devrait passer de 35 € à 50 €, un niveau pour lequel la diffusion de la culture, notamment auprès des publics qui en sont le plus éloignés, serait compromise. En effet, dans une publication nationale de septembre 2017 mentionnant notamment le Théâtre Galli, le CNV (Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz) a déterminé le coût moyen des spectacles à 30 € pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Enfin, il est précisé qu'une participation de 384.000 € revient à un financement public du spectacle vivant équivalent à 21% du budget culturel, ou encore 22 € par habitant. Or, dans une publication du Ministère de la Culture de novembre 2012 relative au dispositif interrégional d'observation des financements publics de la culture, ces indicateurs apparaissent, pour les villes de la région PACA, à des moyennes de respectivement 37 % et 43 € par habitant. Le niveau relatif de cette participation n'est donc pas susceptible de créer une distorsion de concurrence avec les opérateurs locaux.

La subvention communale a été votée, respectivement en dépenses et recettes, aux budgets primitifs du budget principal de la commune et du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2025. Elle sera versée en fonction des besoins présentés par le Théâtre. Cette délibération est susceptible de modification en cours d'année 2025 selon les éléments de gestion, en particulier lors du vote des différentes étapes budgétaires du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2025 si les conditions d'exploitation et éléments en annexe devaient différer.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède et autoriser le versement au budget annexe du Théâtre d'une subvention de fonctionnement maximale de 384.000 € au titre de l'année 2025,
- Dire que la dépense sera inscrite au budget 2025 de la Commune,
- Dire que la recette sera inscrite au budget 2025 du Budget annexe du Théâtre ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 23 Abstentions: 7

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024 **webdelib**



ID: 083-218301232-20241219-DEL_2024_200-DE

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.